



MAIRIE DE ROINVILLE

ARRÊTÉ 2023-44

PORTANT PERMISSION DE VOIRIE

Le Maire de la commune de Roinville sous Dourdan

Vu le Code Général Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2212-2 et L.2213-1 ;

Vu le code de la route ;

Vu le code de la voirie routière ;

Vu la demande d'occupation du domaine public de la société SOLTECHNIC en date du Lundi 26 Juin 2023, pour une durée de 52 jours, pour un stationnement de benne ;

Considérant qu'il y a lieu de prendre des mesures dans le but de garantir la sécurité de tous pendant ces travaux ;

ARRÊTÉ

Article 1 : A compter du Lundi 26 Juin 2023, et pour une durée de 52 jours, la société SOLTECHNIC est autorisée à stationner une benne au 1 allée des Pommiers, 91410 Roinville ;

Article 2 : Les travaux devront être exécutés par une main d'œuvre spécialisée dans les règles de l'art,

Article 3 : La société SOLTECHNIC a la charge de la signalisation de son chantier dans les conditions prévues par l'instruction interministérielle sur la signalisation routière. Elle sera en outre responsable de tous les dommages et accidents pouvant résulter des travaux.

Article 4 : Le responsable des services techniques, la gendarmerie de Dourdan sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Ampliation adressée à :

- Gendarmerie de Dourdan,
- Société SOLTECHNIC,
- Affiche sur place et panneau officiel

Fait à Roinville,

Le 19 Juin 2023

Le Maire,

Guillaume BELLINELLI

